



Voirie - Parc auto gestion  
No A 2016-194

## ARRETE DU MAIRE

PERMANENT  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

RUELLE DU MAÎTRE D'ECOLE  
RUELLE DU FORT

**Marquage au sol d'une bande jaune et  
Mise en place de panneau d'interdiction de stationner**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et d'améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation ruelle du Maître d'Ecole, et ruelle du Fort.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : ARRETES SUSPENDUS**

Tous les arrêtés concernant la réglementation de la circulation et du stationnement sont abrogés ruelle du Maître d'Ecole.

### **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

#### **Ruelle du Maître d'Ecole :**

**Au droit** ladite ruelle face au n°1, une bande jaune sera matérialisée au sol sur 15 mètres.

#### **Ruelle du Fort :**

Un panneau « Interdiction de stationner avec enlèvement de véhicule » sera mis en place.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Emile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | Fax : 01 64 72 85 20 | Tout courrier doit être adressé au maire |

[www.chelles.fr](http://www.chelles.fr)

### **ARTICLE 3 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application des articles R 417- 11, R 417-10 / II / 10<sup>ème</sup> et alinéa du Code de la Route.

### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

### **ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le

**24 MAI 2016**

Christian QUANTIN  
Pour le Maire  
L' Adjoint



Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois